

# Point sur la continuité d'activité du Ministère de la Culture

01/04/2020

Un certain nombre d'éléments du Plan de Continuité d'Activité du ministère de la culture sont protégés. Le plan de continuité d'activité du ministère n'a donc pas vocation à être communiqué en tant que tel, mais certains éléments peuvent faire l'objet d'une communication aux représentants du personnel.

Comme annoncé, le SHFDS fera à l'issue de la crise une communication sur la méthodologie d'élaboration d'un PCA, et sur les éléments qui peuvent utilement être communiqués aux représentants du personnel (dont font partie les éléments relatifs aux modifications des conditions de travail des agents).

D'autre part, le SHFDS élabore avec le BSST (SRH) un document synthétisant les définitions, objectifs, étapes, temporalité et acteurs d'un plan de continuité d'activité, en comparaison avec ceux du document unique d'évaluation des risques professionnels et ceux du plan de prévention.

**En attendant ces éléments méthodologiques précis, ci-dessous un point de situations des mesures relatives à la continuité d'activité du ministère mises en place dans le cadre de la crise Covid 19 :**

## ➤ **En administration centrale :**

Dans un souci de protection des agents et afin de limiter une exposition au virus, la présence d'agents dans nos enceintes a été strictement réduite. Les sites d'administration centrale sont fermés, à l'exception du bâtiment des Bons Enfants. Toutefois, les agents qui ont besoin de récupérer des dossiers dans les autres sites peuvent solliciter leur autorité d'emploi qui avertit le BFS et un justificatif de déplacement professionnel daté leur est accordé par la Secrétaire générale.

### **1- Les missions essentielles**

- Identification et accomplissement des missions essentielles.
- Identification des agents remplissant ces missions essentielles.
- Identification des missions essentielles à exercer en présentiel : celles-ci sont très restreintes (moins de dix agents par jour sans compter les prestataires de sécurité et de ménage) : agents de sécurité (au PC) et agent SDSI pour la distribution des équipements aux agents qui exercent des missions essentielles qui peuvent être effectuées en travail à distance.
- Une procédure stricte de protection des agents remplissant leurs missions sur site a été élaborée par le BSST. Une fiche de rappel des consignes relatives aux gestes barrières est également transmise en même temps que les autorisations de déplacement professionnels.

### **2- Les moyens pour l'exercice des missions**

- Attribution des moyens idoines à ces agents : en amont du confinement, nous avons fait l'état des moyens déployés pour ces missions essentielles et des moyens qui restaient à déployer.
- Dans le cadre d'une procédure cadrée, distribution aux Bons Enfants d'ordinateurs portables et de clés RSA à tous les agents exerçant des missions essentielles.
- Exceptionnellement, et de manière cadrée, les agents peuvent également venir chercher des dossiers dans leur bureau (cf supra).

- Une identification des missions, hors missions essentielles dont l'interruption prolongée pourrait devenir préjudiciable pour l'activité du ministère est en cours.
- Des ponts téléphoniques ont été fournis aux différents collectifs de travail pour permettre des réunions collectives dans un cadre sécurisé. L'usage de Tchap est également recommandé.

### 3- **Circuits de communication :**

- Le secrétariat général collecte et transmet toutes les informations présentant un caractère transversal : consignes sanitaires, bien sûr, mais aussi informations relatives au cadre juridique qui se met en place dans le contexte actuel, questions liées aux ressources humaines et à la chaîne de dépenses concernant les DRAC et les opérateurs. Le DAT adresse un message tous les deux jours aux DRAC pour avoir des remontées sur leur situation, et leur fournir des réponses aux questions posées, en lien avec les DG.
- Les DG Transmettent les informations qui présentent une forte spécificité métier et conservent une relation bilatérale avec les opérateurs de leur secteur

### 4- **La gestion de crise**

Le ministère de la Culture a créé, dès la fin février, une « cellule de veille et d'anticipation » (CVA) ad hoc afin de pouvoir répondre aux sollicitations quotidiennes et partager l'information.

L'activation de la Cellule Interministérielle de Crise a induit la transformation de la CVA en centre de crise Valois (CC Valois).

Une cellule anticipation ministérielle en lien avec le CC Valois a également été mise en place.

Le ministère de la Culture participe à différents travaux en interministériel, portant notamment sur la communication, la continuité économique et l'anticipation.

### 5- **La cellule anticipation**

Créée fin mars 2020, la cellule anticipation du ministère, rattachée à la Cellule de Crise Valois, vise à aider le ministère de la culture à anticiper les modalités de reprise d'activités et les comportements des acteurs à court (fin du confinement), moyen (été 2020) et long termes (fin 2020 / début 2021), et en particulier à :

- Anticiper la fin de la période de confinement et les problématiques qui pourraient se poser dans le cadre d'une reprise partielle ou complète de l'activité
- Identifier les conséquences internes et externes de la crise pour l'activité du ministère de la Culture dans toutes ses composantes (AC, DRAC, opérateurs...) et pour les secteurs culturels.
- Réfléchir aux potentielles ruptures/évolutions majeures pour les grands domaines culturels sur le long terme (cinéma, spectacles vivants, musées etc...), en lien avec les études et réflexions menées par les acteurs majeurs de ces secteurs
- Contribuer aux travaux d'évaluation des impacts de la crise

### 6- **L'activité hors missions essentielles**

Outre les missions essentielles identifiées, le travail se poursuit pour au sein de l'administration centrale via les outils de télétravail pour ceux qui en étaient déjà dotés, ou à partir du Webmail et des clés USB fournies par l'administration.

Les agents qui n'occupent donc pas de missions essentielles et qui ne sont pas dotés de moyens informatiques personnels ou qui ne souhaitent pas travailler avec leur équipement personnel sont placés en Autorisation Spéciale d'Absence.

#### **7- Le maintien du lien**

Quel que soit le positionnement administratif de l'agent, un suivi régulier doit être opéré par l'encadrement de proximité : groupe Tchap ou WhatsApp, conférence téléphonique, mails...

Une communication interne régulière animée par la MCI (avec valorisation des missions exercées par les agents pendant la crise) et l'accès à la documentation permet également à chaque agent de rester intégrer dans le collectif de travail.

##### **➤ En DRAC :**

- Le travail d'identification et de recensement des besoins des personnes exerçant une mission essentielle est effectué.
- Là encore, le travail à distance est généralisé, le présentiel est l'exception même si le nombre d'agents en présentiel peut varier d'une DRAC-DAC à l'autre. Pour les agents qui continuent à exercer leurs missions en présentiel, les consignes sanitaires sont strictement respectées.
- L'administration centrale fournit aux DRAC certains équipements de travail à distance (clés RSA, pour l'accès au VPN). Le déploiement se finalise, en réponse aux attentes très fortes des agents des DRAC.
- Les DRAC sont sollicitées par l'administration centrale pour une remontée d'information tous les deux jours, qui fait ensuite l'objet d'une synthèse et de réponses adaptées.
- Plusieurs DRAC ont par ailleurs déjà fourni des éléments relatifs à la continuité d'activité à leurs représentants du personnel.

##### **➤ Dans les opérateurs (SCN, EP, SAV...)**

- Les structures qui ne disposaient pas de PCA ont reçu par le SHFDS en début d'année un accompagnement et des éléments méthodologiques pour élaborer des mesures de continuité d'activité.
- Là encore, le travail à distance est généralisé, le présentiel est l'exception même si le nombre d'agents en présentiel peut varier d'un opérateur à l'autre. Pour les agents qui continuent à exercer leurs missions en présentiel, les consignes sanitaires sont strictement respectées.
- Les problématiques de continuité d'activité concernent surtout :
  - L'équipement des agents en ordinateurs portables et VPN
  - La réduction de l'offre de transports en commun
  - L'accès des agents aux sites
  - Les modalités relatives à la continuité pédagogique pour les établissements d'enseignement
- Les opérateurs sont sollicités par l'administration centrale pour une remontée d'information toutes les semaines, qui fait ensuite l'objet d'une synthèse et de réponses adaptées.